



**USELDANGE**  
Grand-Duché de Luxembourg

**A afficher sur le chantier en un lieu visible et accessible pendant toute la durée des travaux**

## CERTIFICAT

Par la présente le soussigné bourgmestre de la commune d'Useldange certifie que conformément à loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et au règlement sur les bâtisses, les voies publiques et sites approuvé le 29 septembre 2017 par le conseil communal, l'exécution de la construction / transformation / extension / démolition définie ci-après à fait l'objet d'une autorisation de bâtir délivrée le 5.3.2021 par Monsieur le Bourgmestre.

### AUTORISATION DE BATIR (N° de réf. : PAP Helpersbierg)

#### Concerne :

Infrastructures du lotissement Helpersbierg Phase II

#### No(s) cadastral(s) :

393/3805, 396/3987, 409/3803, 407/3801, 403/3799, 423/3963, 401/3616, 401/3617

#### Ingénieur :

TECNA s.à r.l. Ingénieurs-conseils

#### Projet d'aménagement particulier :

Plan d'Aménagement Particulier ayant pour objet l'aménagement de 37 lots destinés à la construction de 40 unités de logements au lieu-dit « IN HELPERBERG », projet présenté par la société FRAMARO s.à r.l. et approuvé par le conseil communal le 25 février 2020 et par la Ministre de l'Intérieur le 25 mars 2020, Réf. : 18810/109C ;

Le public peut prendre inspection à la maison communale des plans se rapportant à l'objet mentionné ci-dessus pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble.

Le délai de recours devant les juridictions administratives (3 mois) court à compter de la date d'affichage du présent certificat.

Date d'affichage : \_\_\_\_\_ Useldange, le 5.3.2021

Le bourgmestre,

